





Emplois d'avenir Les spécificités du secteur sport en région Centre

Cette fiche est destinée aux **associations sportives** qui souhaitent recruter un jeune en emploi d'avenir (EA). Elle précise les spécificités du secteur et a pour objectif d'apporter des réponses concrètes.

1. Pourquoi recruter un jeune en EA dans le secteur sportif?

Les bonnes raisons de recruter un jeune en EA sont multiples :

- Le jeune embauché renforce et enrichit l'équipe de bénévoles et/ou l'équipe de salariés
- L'embauche permet d'anticiper le renouvellement du personnel et les futurs départs à la retraite
- L'embauche d'un emploi d'avenir participe à la mise en place d'un nouveau projet associatif et au développement de nouvelles activités
- Outre l'aide financière de l'État, l'association bénéficie d'un engagement et d'une mobilisation inédits des différents partenaires institutionnels et privés à travers un accompagnement des structures et des jeunes, le financement des formations, des outils d'aide et de gestion...
- Toutes les associations sportives peuvent bénéficier de ce dispositif même celles qui veulent créer un emploi pour la première fois
- L'association donne la chance à un jeune sans emploi en lui permettant d'acquérir des compétences et de l'expérience

2. Concrètement, quelles missions peuvent être confiées au salarié embauché en EA dans une association sportive ?

Les missions proposées au salarié peuvent être diverses :

- Aider l'éducateur sportif dans la préparation et le déroulement des séances et des entraînements (accueil des groupes, surveillance, préparation du matériel...)
- Animer une séance sportive si le jeune est en formation qualifiante (comme un BPJEPS sport, un CQP, ...), dans le respect des prérogatives règlementaires
- Accompagner et aider les groupes à besoins spécifiques (personnes handicapées, seniors, babies) pour l'habillage, l'accès au site de pratique, ...
- Garder les enfants pour permettre aux mamans de pratiquer un sport
- Entretenir, réparer, gérer le matériel sportif
- Entretenir ou réhabiliter des sites de pratique (chemins de randonnée...), des terrains...
- Promouvoir le développement durable, le recyclage
- Développer les supports de communication de l'association à travers l'utilisation des réseaux sociaux et autres outils numériques (site Internet, montage vidéo, photos....)
- Occuper des missions administratives (secrétariat, permanence téléphonique, saisie des licences...)
- •

3. Où recruter un jeune en EA ? Comment faire si l'association sportive a déjà trouvé le candidat idéal (c'est un jeune adhérent de l'association par exemple) ?

Pour trouver le candidat qui répond le mieux à vos besoins, votre interlocuteur sera la mission locale, le pôle emploi ou le Cap'emploi (pour les travailleurs handicapés) de votre secteur.

Si vous avez le candidat idéal, rencontrez la mission locale ou le Cap'emploi pour présenter votre projet d'embauche.

Dans tous les cas, vous devez prendre contact avec la mission locale ou le Cap'emploi pour signer le document de suivi et d'engagement tripartite.

4. L'association n'a pas assez d'activités pour recruter un jeune en EA en temps plein. Comment faire ?

La mise à disposition vers d'autres structures peut être une solution pour palier le manque d'activités à proposer au jeune.

Toutefois, dans des cas particuliers, un mi-temps minimum reste possible après autorisation du référent du Service Public de l'Emploi.

5. Combien va coûter réellement le dispositif EA à l'association ? Doit-on respecter la grille de rémunération de la CCNS (convention collective nationale du sport) ?

Vous devez respecter la grille salariale de la CCNS ou de votre convention collective (golf, équitation animation...)

Estimation du coût d'un emploi d'avenir (base salaire minimum conventionné de la CCNS au 1/01/2013) :

Grpe	Brut mensuel	Coût annuel	Montant de l'aide annuel	Charges patr. ales annuelles	Reste à payer
SMIC*	1 430,22 €	17 162,64 €	12 840 €	2 368 €	6 690,64 €
G2	1 467,15 €	17 605,80 €	12 840 €	2 572,10 €	7 337,90 €
G3	1 594,06 €	19 128,60 €	12 840 €	3 213,24 €	9 501,84 €
G4	1 691,41 €	20 296,92 €	12 840 €	3 705,05 €	11 161,97 €
G5	1 894,37 €	22 732,44 €	12 840 €	4 912,31 €	14 804,75 €

^{*}Le groupe 1 de la CCNS étant inférieur au SMIC au 1^{er} janvier 2013, le smic est appliqué au groupe 1.

L'association qui bénéficie du dispositif EA doit former le salarié.

6a. Qui finance les formations?

Conformément à l'article L. 6331-1 du code du travail, "tout employeur concourt au développement de la formation professionnelle continue en participant chaque année, à son financement".

Ainsi, toutes les associations sportives ont une obligation contributive au titre de la formation professionnelle qui se traduit par un versement de cotisation à un Opca (Agefos PME, Opcalia, ...) et un Opacif (Uniformation).

Ces contributions permettent ensuite de financer les formations des salariés.

La formation des jeunes est au cœur du dispositif EA. Tous les partenaires (État, Opca, pôle emploi, conseil régional...) se sont engagés à financer les formations.

La mission locale de votre secteur ou le conseiller de votre Opca peuvent vous aider dans les demandes de financement des formations.

6b. Quels types de formations, l'association sportive peut-elle proposer au jeune en EA?

Les formations ont pour objectif d'apporter des compétences qui serviront durablement au jeune. Un vrai parcours de formation doit donc être construit en fonction de son niveau et de son projet professionnel. Plusieurs types de formation sont envisageables :

- Modules de remise à niveau. Ces modules consolident le socle des connaissances fondamentales telles que la lecture, l'écriture, la communication orale.
 - → Plus d'informations sur le site www.etoile.regioncentre.fr
- Modules de sensibilisation aux métiers de l'animation socioculturelle et sportive. Ces modules ont pour objectif de montrer la réalité du métier d'animateur sportif.
 - → Plus d'informations auprès de la DRJSCS Centre, Katia Torres : <u>katia.torres@drjscs.gouv.fr</u> ou 02.38.77.49.44
- Modules sur la gestion associative sportive. Ces modules permettent d'acquérir les connaissances fondamentales au fonctionnement d'une association sportive (le projet, les financements, la communication, le code du sport...). Le CFGA (certificat de formation à la gestion associative) peut être délivré à l'issue de ces modules.
 - → Plus d'informations auprès du CROS Centre : formation.centre@francolympique.com ou 02.38.49.88.52
- Modules sur l'animation socioculturelle et sportive. Ces modules permettent d'aborder des connaissances fondamentales à l'animation sportive (connaissance des publics, ...) sans donner de prérogatives particulières d'encadrement.
 - → Plus d'informations auprès de la DRJSCS Centre, Katia Torres : katia.torres@drjscs.gouv.fr ou 02.38.77.49.44
- Qualification professionnelle inscrite au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) comme un BPJEPS sport, un CQP.
 - → Pour connaître la programmation des formations qualifiantes, allez sur le site Internet la DRJSCS (http://www.centre.drjscs.gouv.fr) ou du CROS (http://centre.franceolympique.com)
- Formations sportives fédérales. Les fédérations et les ligues sportives peuvent proposer des formations spécifiques sur la connaissance de l'activité, du milieu fédéral....
 - → Prenez contact avec votre ligue ou votre comité régional
- Formations qualifiantes ou non hors champ du sport.
 - → Prenez contact avec la mission locale de votre secteur ou avec le CROS Centre

Le jeune peut, tout au long de son contrat, cumuler ces différents types de formations. Les formations s'effectuent pendant le temps de travail ou sont assimilées à du temps de travail effectif. La mission locale de votre secteur et le CROS Centre peuvent vous aider dans la réflexion et la construction du parcours de formation du jeune. 7. L'association qui recrute un jeune en EA doit disposer de moyens pour l'encadrer et doit désigner un tuteur. Qui peut devenir tuteur dans une association sportive ? Y a-t-il des formations de tuteurs et des formations pour mieux accompagner et encadrer les jeunes ?

Le tuteur est chargé d'accueillir, d'aider, d'accompagner le jeune dans la structure et dans sa mission. Le tutorat peut être confié à un bénévole de l'association mais celui-ci doit posséder les aptitudes nécessaires à l'encadrement régulier et quotidien du salarié. La disponibilité du tuteur est incontournable.

Des formations de tuteurs et des temps d'échange seront programmés par le CROS Centre.

→ Plus d'informations auprès du CROS au 02.38.49.88.52 ou formation.centre@franceolympique.com

Des outils d'aide à l'accompagnement à la fonction tutorale sont en cours de réalisation par la DRJSCS. N'hésitez pas à contacter la DRJSCS pour obtenir ces outils.

8. Recruter un salarié nécessite une nouvelle organisation et la mobilisation de nouvelles compétences au sein de l'association. Qui accompagne et aide les bénévoles à gérer au quotidien cet emploi d'avenir ?

Le CROS peut vous accompagner dans votre nouvelle structuration. Il peut vous donner les outils nécessaires à la bonne gestion des emplois. Ils sont consultables sur le site Internet du CROS Centre.

Le CROS et les CDOS proposent également des formations pour tous les bénévoles de l'association sur différentes thématiques de la gestion associative (Cf. programme de formation CROS/CDOS).

9. Et à la fin des aides de l'État dans trois ans, que faire ? L'association n'est pas sûre d'avoir les capacités financières pour pérenniser le poste du jeune : doit-elle quand-même recruter un jeune en EA malgré cette incertitude importante ?

L'incertitude financière ne doit pas être un frein à l'embauche d'un emploi d'avenir :

- L'emploi d'avenir est conçu comme une première étape du parcours d'accès à l'emploi : le jeune pourra réinvestir ses qualifications professionnelles acquises pendant ces trois ans vers de nouveaux projets
- Le CNDS emploi (si l'emploi d'avenir est en CDD) et le dispositif Cap'asso (aide du conseil régional) pourraient aider à consolider l'emploi à la fin des trois ans
- La mutualisation de l'emploi, en passant par exemple par un groupement d'employeurs avec d'autres associations, une collectivité, est une solution pour pérenniser le poste

10. Quels sont les contacts utiles pour toutes les questions relatives au dispositif EA?

N'hésitez pas à solliciter ces différents contacts :

CROS Centre :

Déborah Tesi en charge de l'emploi sportif : 02.38.49.88.55 ou <u>emploi.centre@franceolympique.com</u> Marie-Anne Tourault en charge de la formation : 02.38.49.88.52 ou <u>formation.centre@franceolympique.com</u>

DRJSCS Centre et contacts dans les directions départementales interministérielles : cf. fiche jointe

• Missions locales : cf. fiche jointe

Agefos PME : cf. fiche jointeOpcalia : cf. pièce jointe

• **Uniformation**: cf. fiche jointe